

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille vingt et un

Le huit juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} Juin 2021.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Karine PUPECKI, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Gérard RIBELLES),

Mme Déborah CROTTIER-COMBE (procuration à Mme Sandrine LAREURE).

Secrétaire de séance : Mme Muriel PAVALLIER.

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 juin 2021.

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

- **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- **Décision 2021-03 du 04 juin 2021** : concernant la signature du marché de mise en page et impression du bulletin municipal de Commelle-Vernay par la Société OZ MEDIA 1329 Rue Louise Michel ZI La Villette 42153 RIORGES d'un montant de 7 239,00 € HT soit 8 686,80 € TTC par an pour une durée de 3 ans.

- **Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins pour la mise en place de la vidéo surveillance sur la commune de COMMELLE-VERNAY**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, rappelle à l'assemblée que la commune de COMMELLE-VERNAY envisage de mettre en place un système de vidéo surveillance urbaine.

En effet, des sites ont été retenus en privilégiant les abords des bâtiments publics et des commerces sans omettre les axes de circulation et notamment les points de passage obligés. L'emplacement des caméras devra tenir compte des contraintes liées à l'environnement et des contraintes techniques de transmission des images.

L'objectif recherché est de permettre l'identification des véhicules entrant dans la commune et d'avoir une vue d'ensemble des carrefours stratégiques de la commune.

Dans ce cadre, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins. L'estimation des travaux de mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection s'élève à 175 910,00 € HT soit 211 092,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet concernant la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection sur la commune de COMMELLE-VERNAY, émet un avis favorable pour demander l'inscription des travaux cités ci-dessus au programme 2021 de l'intervention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins et sollicite une subvention au taux de 50 % et/ou 80 % en fonction du type d'équipement subventionnable.

• **Mutualisation - Convention d'adhésion au service commun de Roannais Agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe l'assemblée que Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols depuis 2014 et que la commune de COMMELLE-VERNAY adhère à ce service mutualisé depuis sa création. La convention de service commun ADS en vigueur prendra fin le 30 juin 2021.

Il précise que chaque membre du service commun participe à son financement par une contribution annuelle dont les modalités de calcul ont été revues afin d'intégrer les coûts complets et d'assurer la pérennité du service avec une part variable qui prévoit une facturation selon la nature des actes instruits et établie sur la base des dépenses nettes du service commun ADS du budget prévisionnel de l'année N et une part fixe par habitant d'un montant initial de 1,65 € qui sera revalorisée annuellement sur la base de l'indice national de l'ingénierie.

Monsieur le Maire souligne la très bonne qualité du travail effectué par ce service mutualisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de service commun pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols qui prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2023. Il est précisé que la convention pourra être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026.

• **Convention cadre de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés de la commune de COMMELLE-VERNAY**

Madame PAVALLIER, Adjointe, informe l'assemblée que, dans le cadre du dispositif départemental d'insertion, le protocole d'accord et la programmation du Plan Local pour l'insertion de l'Emploi (P.L.I.E.) du Roannais prévoient de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre l'exclusion des populations fragilisées (bénéficiaires du R.S.A., demandeurs d'emploi de longue durée,...) et d'organiser la cohérence des politiques d'insertion et de retour vers l'emploi sur le territoire ligérien.

Dans ce contexte, Roannais Agglomération souhaite s'engager dans une politique d'achats socialement responsables et favoriser par le biais de la commande publique le développement de l'emploi des demandeurs fragilisés. Afin de permettre la convergence de ces deux objectifs, Roannais Agglomération a décidé de développer les clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi en s'appuyant sur un facilitateur des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi (ci-après désigné comme facilitateur des clauses) intégré au P.L.I.E. du Roannais.

Pour aider les collectivités et acteurs publics volontaires de son territoire dans le déploiement des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, Roannais Agglomération propose à ceux-ci que ce facilitateur puisse les accompagner dans la mise en œuvre de clauses d'insertion dans leurs marchés publics.

L'intervention du facilitateur des clauses sociales auprès des maîtres d'ouvrages, qui se fait à titre gracieux, consiste principalement en :

- 1) Un accompagnement dans l'identification de marchés ou lots susceptibles de comporter une clause sociale d'insertion, la rédaction des articles à intégrer dans le marché public,...
- 2) Un accompagnement des entreprises attributaires sur les modalités de recrutements des publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et contrôles de l'éligibilité des candidats ;
- 3) Un suivi et un contrôle de l'exécution de la clause sociale d'insertion par les entreprises attributaires, et l'information du donneur d'ordre en cas de non-respect des engagements contractuels ;
- 4) La production de bilans qualitatifs et quantitatifs des marchés bénéficiant d'une clause sociale d'insertion et l'évaluation consolidée de la mise en œuvre de la clause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de coopération à intervenir avec Roannais Agglomération,

• **Convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec ORANGE pour la maison de santé pluri professionnelle LE COTEAU/COMMELLE-VERNAY**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe l'assemblée que dans le cadre du déploiement du très haut débit sur la commune de COMMELLE-VERNAY, ORANGE a proposé une convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la Maison de santé pluri professionnelle LE COTEAU/COMMELLE-VERNAY.

La réglementation en vigueur impose à tout opérateur d'immeuble FTTH (de l'anglais Fiber to the Home) de respecter certaines contraintes calendaires liées à la mutualisation du réseau en fibre optique installé. Ainsi, pour permettre aux futurs occupants de l'immeuble de bénéficier du Très Haut Débit en Fibre Optique dès leur arrivée, le constructeur doit choisir un opérateur d'immeuble durant la phase de construction. Aussi, la signature de la convention fibre et fiche d'accès immeuble est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec ORANGE pour la maison de santé pluri professionnelle LE COTEAU/COMMELLE-VERNAY.

• **Adoption du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au retour du club sportif CR4C dans les compétences de la ville de Roanne**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2011, la communauté d'agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau à l'exception de la logistique et de la mise à disposition d'équipements non communautaires pour les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux et évoluant à minima au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins.

Le club CR4C, dont le siège social est à Roanne, est considéré comme club sportif de haut niveau depuis 2011 et est entré dans la compétence de l'EPCI au 1^{er} janvier 2011. L'évaluation de la charge transférée a alors été calculée par la commission à hauteur de 77 500 €.

Pour la saison sportive 2019-2020, Roannais Agglomération a versé 72 200 € au club. Le club CR4C de Roanne n'engage plus d'équipe en DN1 et n'est plus dans le champ de la compétence de Roannais Agglomération. En 2020, avec la réorganisation des divisions, l'équipe a été placée en Division nationale 2 (DN2) par la Fédération Française de Cyclisme.

La ville de Roanne a demandé la révision de son attribution de compensation pour lui permettre d'assumer le retour de cette association dans le champ de la compétence communale. Suite à cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 19 mai 2021 et a établi un rapport qui doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il a été décidé de retenir une évaluation basée sur le montant transféré par la commune à la date du transfert par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur l'adoption du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au retour du club sportif CR4C dans les compétences de la ville de Roanne.

• **Pacte de Gouvernance de Roannais Agglomération**

Madame CATHELAND, Adjointe, informe l'assemblée que les élus communautaires et les élus municipaux des communes membres de Roannais Agglomération ont manifesté la volonté d'adopter un Pacte de gouvernance.

Une démarche participative a été initiée avec la constitution d'un groupe de travail représentatif de toutes les communes membres de Roannais Agglomération. Ce groupe de travail a permis de produire le contenu du Pacte de gouvernance qui est proposé au vote du conseil communautaire.

Ce Pacte de gouvernance prévoit de favoriser les pratiques de bonne gouvernance communautaire et d'instaurer une conférence des territoires.

Madame CATHELAND procède à la lecture et au commentaire du projet de Pacte de Gouvernance. Elle liste l'ensemble des commissions et leur rôle au sein de Roannais Agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le contenu du Pacte de Gouvernance de Roannais Agglomération.

• **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour le personnel de la mairie de COMMELLE-VERNAY**

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux peuvent être appelés, à la demande du maire (ou du chef de service), à effectuer des heures en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Ces heures supplémentaires peuvent donner lieu soit à récupération, soit à paiement.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent ainsi être versées aux agents publics, titulaires ou non titulaires, des catégories B et C, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades et emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le nombre des heures supplémentaires, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

La délibération précise la liste des missions, pour les agents de catégories B et C, qui peuvent donner lieu à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour le personnel des filières Administratives, Techniques et Culturelles des agents de catégorie B et C.

• **Avis sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE COTEAU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 17 mai 2021, Madame le Maire de LE COTEAU a notifié le dossier de projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Cette procédure de modification avait été engagée par arrêté du 12 avril 2021. La commune de COMMELLE-VERNAY est sollicitée pour faire connaître ses observations éventuelles.

Cette modification porte sur les éléments suivants :

- Réajustement du règlement graphique (zonage) permettant de reclasser un espace de stationnement limitrophe de la voie ferrée de la zone UCv à la zone UB afin de permettre l'installation d'un centre de soin non programmé, et repositionner la zone UCv sur le délaissé de la voie ferrée, actuellement classé en zone UCa, dans le prolongement de la zone UCv existante.
- Liste des emplacements réservés : agrandissement de l'emplacement réservé n° 3, dans le prolongement de l'existant, afin de récupérer le délaissé de la voie ferrée et de maintenir un espace de coulée verte

Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire souligne que, dans le cadre de la réalisation de la voie verte reliant Pouilly sous Charlieu, Vougy, Perreux et Le Coteau pour rejoindre ensuite le port de Roanne, cette boucle locale passant ensuite par Briennon et Pouilly sous Charlieu sera pour la plaine roannaise un formidable outil de loisir, de connexion, de mode de déplacement doux. Elle permettra aux communes de l'Est Roannais d'accéder en toute sécurité au cœur des villages et villes traversées. Le Coteau sera une étape incontournable, la vie locale, les commerces et attractions bénéficieront d'une excellente visibilité.

Aussi, il paraît indispensable de prévoir dès le départ, la possibilité d'évolution de cette « coulée verte », sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, vers cette voie verte tant attendue par tous.

La commune de COMMELLE-VERNAY s'associe pleinement à cette démarche et met tout en œuvre pour que cette boucle voit le jour rapidement. L'association à ce projet du Département ainsi que de Roannais Agglomération est indispensable.

Aussi, Monsieur le Maire propose de donner un avis très favorable au projet de modification n° 1 du P.L.U. de LE COTEAU. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 41.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 08 Juin 2021.



Le Maire,

D. FRECHET